

ANNEXE : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX				
		Zones concernées (15€ de frais fixe + redevance indiquée ci-dessous) Sauf exonération *		
		Zone de stationnement gratuit	Zone de stationnement payant	Zone piétonne
1	<u>Occupation du domaine Public pour entreposer du matériel :</u> - installer une grue fixe, - pour réaliser une construction - déposer une benne - stockage matériaux - Réserver un stationnement véhicule	3€ par m ² et par semaine	6€ par m ² et par semaine	12€ par m ² et par semaine
2	<u>La pose d'une palissade ou tout autre type de clôture</u> (à savoir emprise au sol dans la limite de 0,5m privée / publique ; au-delà se reporter au paragraphe 1 du tableau)	1€ par ml et par semaine	1€ par ml et par semaine	1€ par ml et par semaine
3	<u>La pose d'un échafaudage seul</u> (calcul au réel)	3€ par ml et par semaine	6€ par ml et par semaine	12€ par ml et par semaine
4	<u>Stationnement non réservé véhicules</u>	application uniquement des frais fixes de 15€ pour une période maximale de 2 mois nouvel arrêté au delà de 2 mois d'occupation		
5	Bulle de Vente	400 € / tranche de 20 m ² / mois		
<p><i>*Sont exonérés de frais et de redevance : Les concessionnaires travaux ou exploitants d'un réseau public, ainsi que les entreprises travaillant pour la Commune ou toute autre collectivité publique ainsi que les déménagements et les livraisons.</i></p>				

MANIFESTATION		
1	Manifestation exceptionnelle à but lucratif	un forfait journalier de 15 euros incluant 10m ² d'emprise Pour tous M ² supplémentaires : + 1,5€/m ² /jour . (exemple: pour 12m ² : (15€+1,5€*2)*durée) Les droits seront limités à 500€/jour
2	Toute exposition installée sur le domaine public à caractère commercial	
<p><i>Sont exonérés de frais et de redevance : les manifestations à caractère culturel et caritatif des associations berjalliennes uniquement. Les exposants et commerçants non sédentaires sur les foires et marchés s'acquittent eux d'une autre redevance (décision spécifique du Maire)</i></p>		
<p><i>Les manifestations sont soumises également à dépôt d'un dossier de manifestation exceptionnelle pour avis du SDIS (si nécessaire) et de la commune</i></p>		